



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2025-005

Date : 21/01/2025

Affichage : 22/01/2025

Annexe : devis

**Objet : Marché public à procédure adaptée
R2123-1 du CCP- Mission d'assistance pour la
rédaction de l'attestation sismique réglementaire
après travaux pour le projet de rénovation et
d'agrandissement de l'annexe de la Maison
Mazarin**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°4769 du 28 novembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ARCHITECTURE SPIRIT pour les études relatives aux travaux de rénovation et d'agrandissement de l'annexe de la Maison Mazarin;

Considérant la nécessité de rédiger l'attestation réglementaire parasismique après travaux ;

Considérant que l'offre de la société APAVE apparait économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société APAVE IC ALSACE FRANCHE COMTE sise au 2 rue Thiers-BP 1347- 68056 MULHOUSE

Article 2 : De dire que le montant total des prestations s'élève à **550,00 € HT soit 660,00 € TTC**

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET